



HAL
open science

Aux origines de l'anarchie pacifique : une anthropologie politique

Thomas Lindemann, Edouard Jourdain

► **To cite this version:**

Thomas Lindemann, Edouard Jourdain. Aux origines de l'anarchie pacifique : une anthropologie politique. Revue du MAUSS, 2023, 62, pp.235-257. 10.3917/rdm1.062.0235 . hal-04565497

HAL Id: hal-04565497

<https://hal.science/hal-04565497>

Submitted on 17 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



*éditeur
d'idées*

Aux origines de l'anarchie pacifique : une anthropologie politique

Thomas Lindemann, Édouard Jourdain

DANS **REVUE DU MAUSS** 2023/2 (N° 62), PAGES 235 À 257

ÉDITIONS **ÉDITIONS LE BORD DE L'EAU**

ISSN 1247-4819

ISBN 9782356879967

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-du-mauss1-2023-2-page-235.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Le Bord de l'eau.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Aux origines de l'anarchie pacifique : une anthropologie politique

Thomas Lindemann et Édouard Jourdain

Introduction

L'anarchie est souvent considérée dans le sens commun comme synonyme de désordre voire de chaos. Il existe cependant une exception à cet usage : lorsque l'on envisage la notion d'anarchie en relations internationales, où elle est largement développée et souvent considérée comme allant de soi. Pour Waltz, l'anarchie décrit le principe qui ordonne les relations internationales et les conditions dans lesquelles l'État agit, en l'absence d'autorité supérieure [Frieden, Lake et Schutz, 2018, p. 50]. Son néoréalisme est cependant incapable de prévoir le changement (il suffit de se souvenir de la fin de la Guerre froide) dans la mesure où, dans le domaine des relations internationales, il supposerait la constitution d'un gouvernement mondial. En revanche, si l'on restreint la notion d'anarchie à l'absence d'arbitre suprême, il est possible, selon l'auteur, d'identifier deux aspects plus variables du continuum « anarchique ».

D'une part, l'anarchie est toujours synonyme d'un désordre relativisé par une *hiérarchisation* plus ou moins forte du système international – ainsi, pendant la Guerre froide, de la bipolarité USA/URSS. Toutes les souverainetés ne se valent pas. En somme, on observe une *pluralité plus ou moins grande des centres de pouvoir* – nombre de grandes puissances et distributions de la puissance – dans le système international. D'autre part, on observe une reconnaissance plus ou moins forte du pluralisme comme *norme*. C'est l'école anglaise, notamment avec Bull, qui est allée plus loin en avançant le fait que l'anarchie n'était pas nécessairement synonyme de désordre, mais bien potentiellement d'ordre. On y retrouve notamment l'idée d'une légitimité plus ou moins forte *des souverainetés et de l'équilibre des forces*.

Si l'on s'intéresse aux sociétés sans État, se manifestent aussi des formes de coopération en miroir des formes de guerre qu'elles mènent. Les travaux d'anthropologie montrent en quoi l'intensité des conflits est proportionnelle à leur degré de fermeture et d'homogénéité qui détermine leur rapport à

l'ennemi. Elles ne sont cependant pas non plus exemptes de relations de coopération, à la fois en leur sein et entre sociétés. Ce qui met à mal l'idée que l'anarchie soit nécessairement synonyme de désordre et de guerre de tous contre tous.

Pour examiner la possibilité et les modalités d'une anarchie pacifique, nous proposons d'interroger dans quelle mesure ces deux formes – anarchie « interne » ou « externe » – façonnent la conflictualité internationale. Au regard de travaux à la fois en anthropologie et en relations internationales, il s'agira de montrer ni l'anarchie interne ni l'anarchie externe ne sont particulièrement belliqueuses, bien au contraire.

Ainsi analyserons-nous dans un premier temps le rapport entre politique intérieure et extérieure dans les sociétés sans État et dans les sociétés modernes afin de définir les différentes modalités de rapport entre coopération et bellicisme, pluralité et anarchie. Dans un second temps, l'étude des dispositifs à l'œuvre dans l'anarchie pacifique « internationale » nous conduira à suggérer qu'il est possible de dépasser la paix démocratique kantienne notamment *via* le fédéralisme de Proudhon [Prichard, 2013].

L'agressivité extérieure comme exutoire des rigidités domestiques

L'argument théorique

Comme n'a cessé de le souligner Pierre Clastres, la guerre est un phénomène éminemment significatif dans ce qu'il révèle du rapport d'une société au politique. « Non seulement, écrit-il, le discours sur la guerre fait partie du discours sur la société, mais il lui assigne son sens : l'idée de la guerre mesure l'idée de la société » [Clastres, 2005 (1997), p. 16]. Autrement dit, la guerre ne se réduit pas à une anomalie ou à un échange raté comme le suggère Lévi-Strauss¹. Expression du rapport à l'altérité, elle conditionne les modalités de la paix. En ce sens, il peut exister autant de manières d'envisager la guerre que la paix, et c'est le propre du politique d'en déterminer l'articulation au regard notamment de la condition historique.

À l'occasion des cinquante ans de la revue *Politique étrangère*, Lévi-Strauss publiait un article intitulé « La politique étrangère d'une société primitive » [Lévi-Strauss, 1949, p. 139-152], à partir d'une étude réalisée en 1938-1939

1 « Il y a un lien, une continuité, entre les relations hostiles et la fourniture de prestations réciproques : les échanges sont des guerres pacifiquement résolues, les guerres sont l'issue de transactions malheureuses » [1967, p. 78].

auprès des Nambikwara de l'état brésilien du Mato Grosso¹. Il y distingue deux éléments déterminants de la politique étrangère : le rapport au territoire et le rapport humain à l'étranger, considéré soit comme un ami ou un ennemi. Il remarque qu'en règle générale, au-delà d'une certaine limite, l'étranger est évité car considéré comme potentiellement trop dangereux. Mais ce qui nous intéresse ici est que Lévi-Strauss, à partir de l'épreuve des guerres mondiales du XX^e siècle, en vient à s'interroger sur les sociétés contemporaines chaudes et ouvertes qu'il oppose aux sociétés froides et fermées qui parvenaient selon lui à davantage limiter la guerre :

Nous serions amenés ainsi à rechercher si nos préoccupations actuelles, qui nous font penser les problèmes humains en termes de sociétés ouvertes, ou de sociétés toujours plus ouvertes, ne laissent pas échapper un certain aspect de la réalité qui ne soit pas moins essentiel, et si l'aptitude de chaque groupe à se penser comme groupe, par rapport et par opposition à d'autres groupes, ne constitue pas un facteur d'équilibre entre l'idéal d'une paix totale qui relève de l'utopie et la guerre également totale qui résulte du système unilatéral où notre civilisation s'est aveuglement engagée [Lévi-Strauss, *op. cit.*, p. 152].

Il y aurait ainsi pour l'anthropologue une aptitude des sociétés froides et fermées à connaître une paix certes précaire, mais moins destructrice que dans les sociétés chaudes, théâtres de guerres totales en raison du paradoxe d'un idéal cosmopolite miné par des États en perpétuelle quête de puissance. On retrouve chez Kropotkine une comparaison plus nuancée : les sociétés chaudes auraient gagné en paix et solidarité internationale ce que nous aurions perdu en solidarité et paix interne :

La vie du sauvage est partagée en deux séries d'actions, et se montre sous deux aspects moraux différents : d'une part les rapports à l'intérieur de la tribu, de l'autre les rapports avec les gens du dehors; et (comme notre droit international) le droit « inter-tribal » diffère sous beaucoup de rapports du droit commun. Aussi, quand on en vient à la guerre, les plus révoltantes cruautés peuvent être considérées comme autant de titres à l'admiration de la tribu. Cette double conception de la moralité se rencontre à travers toute l'évolution de l'humanité, et s'est maintenue jusqu'à nos jours. Nous, les Européens, nous avons réalisé quelques pro-

1 Pour un commentaire de cet article, voir Frédéric Ramel, « Lévi-Strauss et les relations étrangères des tribus primitives », *Klesis - Revue philosophique* [2008, p. 39-52].

grès, pas bien grands, pour nous débarrasser de cette double conception de la morale; mais il faut dire aussi que, si nous avons, en quelque mesure, étendu nos idées de solidarité – au moins, en théorie – à la nation, et en partie aux autres nations, nous avons affaibli d'autre part les liens de solidarité à l'intérieur de nos propres nations, et même au sein de la famille [Kropotkine, 2002 (1919), p. 123]

Sur ce rapport à la guerre entre l'interne et l'externe, il faut revenir aux analyses classiques de Pierre Clastres. Selon lui, les sociétés sans État conjurent la division interne et donc potentiellement la guerre civile (entre dominants et dominés, entre classes sociales) par une expulsion de la violence vers l'extérieur. Ici, Clastres prend le contre-pied de Hobbes en montrant que la guerre permet un certain mode de socialisation où « l'état de nature » ne se réduit pas à l'insécurité de chacun. Quelque chose de plus est en jeu dans cette mise en place d'un système de conjuration, par la guerre, de la violence interne qui vient faire l'économie d'une autorité transcendante. Ainsi, alors que pour Hobbes l'État est contre la guerre, la société primitive inverse cette proposition en affirmant que *la guerre est contre l'État*¹ :

Pour que la communauté puisse affirmer sa différence, il faut qu'elle soit indivisée, sa volonté d'être une totalité exclusive de toutes les autres s'appuie sur le refus de la division sociale : pour se penser comme Nous exclusif des Autres, il faut que le Nous soit un corps social homogène. Le morcellement externe, l'indivision interne sont les deux faces d'une réalité une, les deux aspects d'un même fonctionnement sociologique, de la même logique sociale. Pour que la communauté puisse affronter efficacement le monde des ennemis, il faut qu'elle soit unie, homogène, sans division. Réciproquement, elle a besoin, pour exister dans l'indivision, de la figure de l'Ennemi en qui elle peut lire l'image unitaire de son être social [*ibid.*, p. 85-86].

Cette logique antagonique des sociétés primitives, qui conjugue la guerre avec la conjuration de l'émergence de l'État, semble par là même écarter à la

1 Dans une note à la fin de son ouvrage, Pierre Clastres précisait que son texte soulevait de nombreuses questions, dont celle, principale, qui est la « question transcendante : à quelles conditions la division sociale peut-elle apparaître dans la société indivisée? À ces questions et à d'autres, on tentera de répondre par une série d'études que le présent texte inaugure » [Clastres, *op. cit.*, p. 90]. Ces études ne purent malheureusement voir le jour en raison de la disparition brutale de l'auteur en 1977.

fois toute idée de paix, confondue avec l'Un, et toute idée de conflit interne, confondue avec la division sociale.

Illustration empirique dans les sociétés sans État

Dans les sociétés sans État, les différentes communautés élaborent un jeu complexe d'alliances de manière à préserver un équilibre des forces qui ne conduise pas à l'émergence d'une hégémonie. La guerre met alors « en question *l'échange comme ensemble des relations sociopolitiques entre communautés différentes*, mais elle le met en question précisément pour le fonder, pour l'instituer par la médiation de l'alliance » [Clastres, *op. cit.*, p. 77]. Le rapt des femmes est ici central. Le beau-frère devient un ennemi qu'il faut abattre et, si ce n'est le cas, avec qui il s'agit de vivre, en présence de sa menace potentielle. Il est aussi possible de se procurer les femmes par un échange pacifique, mais la visite demeure comme « une guerre que l'on évite de se faire. [...] On ne va pas se faire la guerre, *on va la mimer* » [Clastres, 1972, p. 183]. C'est pourquoi le processus de réconciliation et d'échange est toujours précédé d'un rituel où les deux groupes armés se font face et déposent leurs armes. L'exogamie vient alors équilibrer l'économie générale de la guerre : l'échange de femmes et les mariages entre les différentes communautés permettent la constitution d'alliances qui, si elles limitent l'autonomie des sociétés, leur procurent aussi un avantage en termes sécuritaires. Elles ne sont plus entourées uniquement d'ennemis potentiels, mais aussi d'alliés. La violence peut alors parfois être évitée, dès lors que le mariage devient une guerre continuée par d'autres moyens. Les Kwakiutl disent ainsi que « les chefs font la guerre aux princesses des tribus » [Sahlins, 2007, p. 258].

D'autre part, loin d'être un simple phénomène de lutte totale manifestant des intérêts individuels, la guerre dans les sociétés sans État constitue un embryon de justice collective dans la mesure où elle peut être une réponse à une injustice et une tentative de règlement des différends. Clément Hodkinson, un observateur du XIX^e siècle, remarquait déjà que « les combats des indigènes sont généralement menés selon les principes de la justice rétributive » [Hodkinson, 1845, p. 236], dans la mesure où ils constituent souvent des formes de vengeance plus moins régulées par des règles et des accords. Baldwin Spencer et Francis Gillen évoquent ainsi un conflit entre les tribus Aranda et Iliaura : les Aranda se rendent auprès des Iliaura pour se venger de personnes qu'ils considèrent comme s'étant mariées avec des parents prohibés et des sorciers qui ont perpétré des meurtres. Les Aranda demandent alors aux Iliaura de tuer ces personnes afin de sauvegarder la

paix entre les deux tribus, ce que les Iliaura acceptent de faire. On note ici la rencontre, sur le même plan, d'une justice interne et d'une justice externe. Dans cette perspective, la guerre est « la continuation de la justice par d'autres moyens » [Darmangeat, 2021, p. 115]. On distinguera néanmoins deux formes de guerre possible : la guerre assimilable au *feud*, qui consiste à frapper un groupe proportionnellement au préjudice subi et la guerre vindicatoire, qui conduit à détruire l'ennemi, sans condition de limite. Quelle que soit la forme, il existe des modalités de solidarité passive et active. La solidarité passive exprime la responsabilité que tout individu endosse au nom de la solidarité qui règne entre les membres de la tribu, quand bien même fût-il innocent : si un meurtre a été commis par le membre d'un groupe A envers un groupe B, ce groupe B a le droit de se venger sur n'importe quel membre du groupe A. Inversement, la solidarité active suppose que lorsque le membre d'un groupe A est tué par le membre d'un groupe B, tous les membres du groupe A doivent être solidaires pour tuer, dès que l'occasion se présente, un membre du groupe B [*ibid.*, p. 168-169].

Illustration empirique pour les sociétés « modernes »

Les sociétés « modernes », moins uniformes que les sociétés sans État, ne partagent pas *a priori* cette même logique de conjuration de la guerre vers l'extérieur que les sociétés traditionnelles pour affirmer leur identité. Pourtant, Roger Caillois estime que la guerre peut avoir une fonction identitaire aussi bien dans les sociétés traditionnelles que modernes. Selon lui, les guerres s'imposent dans certaines circonstances comme « une somptueuse délivrance à la fatigue de vivre ». Il établit ainsi des similitudes entre la fête et la guerre en insistant surtout sur le fait que toutes deux « inaugurent une période de forte socialisation » marquée par des transgressions des normes — le temps de l'excès, la joie de la destruction, la violence libératrice, la puissance de régénération. Ce désir s'alimente selon Caillois des pulsions qui surgissent subitement à la surface après avoir été refoulées par la discipline et la rigidité de normes imposées par la civilisation industrielle et l'État centralisé, conduisant de plus en plus à la disparition du sacré [Caillois, 1950, p. 219]¹. Cette aspiration à vivre par la guerre une expérience hors du commun est connue depuis l'antiquité. Déjà, le roi de Sparte, Archidamos, recommandait, en vain, à ses jeunes compatriotes dans l'Assemblée, en 431 av. J.-C., de ne pas romantiser les guerres [Lebow, 1996, p. 239]. Ruth Benedict décrit

1 Modris Eksteins [1991, p. 75-sq] expose d'une façon plus détaillée « cette atmosphère de fête foraine » en juillet 1914.

de la même manière le mode de vie dionysien de certaines tribus indiennes en Amérique du Nord – s’arrachant des lanières de peau de leurs bras ou coupant leurs doigts – comme des tentatives « de poursuivre jusqu’au bout une expérience en dehors de la vie quotidienne » [Benedict, 1950, p. 95]¹.

On peut cependant estimer que le désir de vivre une expérience hors du commun est particulièrement fort dans les sociétés « rigides ». Aucune société contemporaine ne s’approche de l’idéal anarchique. Il s’agit, au contraire, de sociétés extrêmement hiérarchisées, avec une vie sociale très réglementée, imposant aux individus de respecter des conventions sociales très rigoureuses sous peine de sanctions symboliques et pénales sévères. Tel était le cas, du moins de façon idél-typique, de la société wilhelmienne avant la Première Guerre mondiale. En Prusse, le vote était censitaire; dans les corps diplomatique et militaire, les nobles dominaient, y compris la grande bourgeoisie, malgré l’industrialisation avancée. L’officier de réserve bénéficiait du plus haut prestige social. La société était aussi sous l’emprise d’une morale répressive avec peu de libertés sexuelles et une criminalisation de l’homosexualité.² De la même manière, l’école wilhelmienne était connue par sa discipline quasiment militaire avec l’usage fréquent des punitions corporelles.

Si un lien direct entre cette société très réglementée et la guerre de 1914 est difficile à « prouver », il existe des indices montrant que la grisaille quotidienne d’une vie excessivement réglementée contribua à l’acceptation de la guerre par la société wilhelmienne. L’ambiance festive au moment de la guerre est désormais bien documentée. La perspective de donner un nouvel élan spirituel à l’Allemagne par l’effort commun de faire face à l’ennemi apparaît séduisante au chancelier allemand Bethmann Hollweg pendant la crise de juillet 1914. Le chancelier se révèle ainsi profondément ému par le spectacle des foules enthousiastes à la tombée de la nuit du 25 au 26 juillet, et on peut supposer que cette manifestation dionysiaque contribua à le rendre plus ferme dans sa résolution de soutenir sans réserve l’Autriche. Son conseiller le plus étroit, Riezler, note dans son journal :

Agitation dans les rues. Des foules se rassemblent sous les Linden [*« tilleuls » : grand boulevard berlinois*] devant les dépêches du Lokalanzeiger

1 L’usage des drogues et ses effets d’hallucination visuelle ou auditive assument la même fonction dans les sociétés occidentales. Marcel Mauss, « L’essai sur le don », dans *L’Année Sociologique* [1923-1924], et son élève George Bataille, « La part maudite » [1976 (1949)], analysent la fonction du « potlach » dans des sociétés « primitives » (tribus indiennes en Amérique nord-ouest) qui est un don ou une destruction ostentatoire visant à faire reconnaître son rang dans une société.

2 La révélation de l’homosexualité du prince Eulenberg, l’un des conseillers de Guillaume II, provoqua même une crise gouvernementale.

en attendant la réponse serbe. Le chancelier pensa d'abord que ce seraient seulement des gamins qui se réjouiraient par du chahut et de l'excitation, mais la foule devient de plus en plus nombreuse et la tonalité devient pure. Le chancelier est finalement profondément ému et consolidé d'autant plus que des informations viennent de tout l'Empire. Une formidable énergie quoique confuse anime le peuple qui est épris de l'avidité de vivre une grande émotion, de se lever pour une grande cause et de montrer son aptitude [*ibid.*, 27 juillet 1914].

L'enthousiasme des manifestations en juillet 1914 provoqua une vive réaction chez le chancelier, malgré sa nature sceptique et pessimiste. K. Riezler médite le 15 août sur les effets de la passion populaire et suggère implicitement que celle-ci a eu des effets sur la détermination des décideurs allemands pendant la crise de juillet : « Cette tempête sans égale déchaînée dans le peuple a balayé devant elle tous les esprits tièdes, incertains ou pusillanimes. La nation a surpris les hommes d'État sceptiques » [*ibid.*, 15 août 1914]. Ne serait-ce pas une allusion au chancelier ? Selon l'historien Modris Eksteins, « En réalité c'est la foule qui a pris l'initiative politique. Toute prudence est abandonnée » [Eksteins, *op. cit.*, p. 83].

K. Riezler ressent sans doute encore plus fortement la guerre comme une libération de la « grisaille quotidienne » : « Le chancelier dit que je suis trop jeune pour ne pas succomber au charme de l'inconnu, du nouveau et de la grande émotion » [Riezler, *op. cit.*]. Son biographe Wayne C. Thompson remarque à ce propos : « Lorsque la perspective d'une guerre devient plus réelle, ses pensées osent considérer les aspects positifs de la guerre » [1980, p. 78]. Riezler souligne déjà le 14 juillet l'effet libérateur d'une guerre victorieuse : « La victoire est la libération » [*op. cit.*, 14 juillet 1914] – une formule n'évoquant pas seulement la libération du « cauchemar des coalitions », mais aussi la libération de la petitesse des querelles intestines (August-Erlebnis) [Mai, *in* Michalka, p. 583-602]

En somme, la guerre en 1914 est aussi potentiellement une révolte non avouée contre une société ressentie comme trop rigide. Selon certaines études, les entités politiques autoritaires sont plus enclines à s'engager dans un conflit armé que les entités démocratiques. Le caractère belliqueux de certains régimes autoritaires pourrait aussi être favorisé par la tentation de tels gouvernements de proposer à leur population une échappatoire face à une réalité sociale oppressive. Ne suffit-il pas de regarder les comportements spectaculaires et belliqueux des dirigeants russe ou nord-coréen ?

(Dés)ordre international? Vers une anarchie pacifique

Hans Morgenthau et Raymond Aron, auteurs réalistes « classiques », considèrent que les relations internationales se distinguent de l'ordre interne par la présence virtuelle de la guerre. Pourtant, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, force est de constater non seulement que les conflits civils sont dix fois plus nombreux que les conflits inter-étatiques mais aussi que le nombre de morts dans ces conflits civils est également de multiples fois supérieur aux conflits inter-étatiques. Comment expliquer ce paradoxe?

L'argument théorique, ou ce que Proudhon peut nous apprendre sur l'anarchie pacifique

Considérer les relations internationales comme anarchiques est quelque peu contre-intuitif dans la mesure où les entités centrales sont, depuis le système westphalien, les États jugés souverains. Pourtant les relations entre ces entités correspondent, à certains égards, à l'état de nature, souvent décrié par les auteurs réalistes comme intrinsèquement conflictuel.

Si, de manière globale, les relations internationales peuvent être qualifiées d'anarchiques, elles ne sont pas – toujours – exemptes de règles rigides et de hiérarchisation, comme nous l'avons déjà souligné en introduction. Dans l'anarchie étatique, c'est le pluralisme des centres de pouvoir qui s'approche le plus du continuum anarchique. Plus le système international est multi-centré, plus ce pluralisme est normativement reconnu et plus il peut être qualifié d'anarchique. Selon Proudhon, le pluralisme peut, dans certaines conditions, devenir une source de pacification dans les relations internationales¹. Ces vertus de l'anarchie pacifique, il les défend dans un texte peu connu et intitulé « Si les traités de 1815 ont cessé d'exister ». Proudhon y affirme notamment que l'équilibre ou la pluralité limitent la violence. Contrairement à l'idée de l'empire, l'équilibre permet aux États de survivre même après un affrontement sanglant. En ce sens, la lutte existentielle entre États cède la place à la rivalité [Wendt, 1992] :

Venons maintenant au traité de Westphalie. J'ai dit que ce traité, qui a mis fin à la guerre de Trente Ans, avait introduit dans le droit des gens une modification considérable. Il a [...] déclaré seulement ceci, que l'hypothèse d'une monarchie universelle, conséquence extrême du droit de

1 Voir à ce propos aussi : [Cudworth et Hobden, 2010, p. 399-416].

la guerre, admise par les anciens peuples notamment par les Romains et par l'Église, était chimérique.

Ce passage indique aussi que le traité de Westphalie était bien plus qu'une quête factuelle d'équilibre. Proudhon estime que son importance réside dans une sorte de révolution intellectuelle, qui s'est matérialisée dans le droit des gens. Le temps de l'Empire est pour lui un temps de guerre, et il salue implicitement l'autolimitation des entités signataires du traité de Westphalie. Il poursuit en ce sens :

Quelles que fussent les guerres, qui pourraient à l'avenir désoler les nations chrétiennes, ces guerres ne pouvaient aller jusqu'à les absorber toutes en une seule et à renouveler de la sorte l'expérience d'un État unique; que, sauf la délimitation à faire des territoires, la pluralité des puissances était à l'avenir reçue en principe, et, autant que possible, maintenue par leur égalité ou équilibre.

Une deuxième idée-force de l'anarchisme de Proudhon est son fédéralisme. Il considère que l'idée « pluraliste » qui marque depuis le traité de Westphalie les relations internationales peut aussi transformer, démocratiser et fédéraliser l'intérieur des États, contrairement à l'exemple de la France dont la République est « une et indivisible » :

Le principe de la pluralité des puissances souveraines, introduit dans le Droit des gens, à la suite de la Réforme, à la place du principe d'unité qu'avait posé le pacte de Charlemagne en autres termes, la loi politico-économique de la division de la collectivité humanitaire en États indépendants, protégés par leur équilibre, est une idée essentiellement fédéraliste, qui a changé le cours de la civilisation, et dont l'influence, descendue de si haut, ne peut manquer de transformer à la longue, partout où elle existe, l'unité intérieure ou la centralisation des États. La Révolution française devait reprendre cette tradition du traité de Westphalie. On sait par quelle fatalité de circonstances nous avons changé la Fédération de 89 en République une et indivisible, et sommes redevenus en ce point plus catholiques, plus papistes, que Charlemagne et tous ses descendants [Proudhon, 1952, p. 362-363].

De manière surprenante, Proudhon voit dans les traités de 1815 une continuité avec le système westphalien et une impulsion pour la démocra-

tisation à l'intérieur des États, même si cette tendance est à l'exact opposé de l'objectif de la Sainte Alliance. Il voit dans le Congrès de Vienne l'affirmation d'un principe supplémentaire : celui des constitutions politiques. Plus encore, Proudhon se montre favorable à la mise en forme juridique du principe de l'équilibre. Pour lui, la guerre a émancipé le peuple et le retour au *statu quo ante* devient de ce fait impossible, car le peuple demande une garantie minimale de ses droits *via* des constitutions :

La guerre avait émancipé les sujets il fallait compter avec eux. Si la Prusse, par exemple, si affaiblie, si humiliée par Napoléon, avait pu jouer néanmoins dans les dernières campagnes un rôle de premier ordre, c'était grâce au patriotisme de ses peuples ; la société avait été à la fois la tête et le bras, le conseil et la force ; la dynastie des Hohenzollern lui doit son existence. Ainsi, chose nouvelle, en 1814-1815, la question d'équilibre international se trouvait intimement liée à celle des réformes gouvernementales. Le Congrès de Vienne avait à répondre tout à la fois, d'une part la demande des princes revendiquant leurs territoires, de l'autre à celle des peuples réclamant des constitutions [*ibid.*, p. 364-365].

Pour le Bisontin, le constitutionnalisme va donc de pair avec le fédéralisme, qui transpose et renforce le principe « pluraliste » et le principe d'équilibre à l'intérieur des États. Loin de penser à l'indépendance des nations, Proudhon estime qu'à terme on arrivera à une fédération des entités et que les guerres entre États en Europe seront bientôt considérées comme une « guerre civile », « tombant sous la juridiction de l'Europe entière » :

Le Droit public, ou Droit politique propre à chaque État, et le Droit des gens, sont devenus, par les traités de Vienne, une seule et même chose, et ils tendent à s'identifier de plus en plus. Déjà l'on peut prévoir le jour où une guerre entre deux États, tombant sous la juridiction de l'Europe entière, ne serait plus considérée que comme la répression d'une émeute dans un État particulier. Insurrection, guerre civile ou guerre étrangère, ce serait tout un [*ibid.*, p. 368].

Enfin, l'anarchisme de Proudhon ne s'oppose à l'établissement des règles et des conventions entre entités politiques qu'aussi longtemps que le droit ne devient pas un droit figé et un droit de « subordination ». Proudhon croit aux principes écrits pour pouvoir canaliser les violences et limiter l'arbitraire des rois. Ceci vaut aussi bien pour le système interne que pour les relations

internationales. Il est ainsi frappant de voir à quel point l'anarchie selon Proudhon se distingue de l'idée selon laquelle celle-ci supposerait l'absence de régulation :

J'ai dit comment, après la guerre de Trente Ans, une barrière, bien faible encore, avait été opposée par le traité de Westphalie à l'humeur guerroyante des rois. L'idée vint enfin de brider, à l'intérieur comme au-dehors, ce despotisme sanguinaire, en réduisant le gouvernement en maximes et mettant par écrit les formules du droit public. De même qu'on avait présumé, par un traité, à un système international, on voulut se gouverner, chacun chez soi, par des constitutions positives [*ibid.*, p. 369].

Le critère décisif d'un « ordre juste » réside pour Proudhon dans l'affirmation des principes généraux, et suffisamment souples, que sont le maintien de l'équilibre et la garantie des constitutions. Toutefois, il subordonne le principe de nationalité au respect de l'équilibre, qui prime sur toute autre considération. Ainsi condamne-t-il l'ambition du nationalisme italien d'étendre l'État-nation au détriment de l'Autriche-Hongrie et de la France impériale. Il tient aussi compte des sensibilités historiques en soulignant que faire du « chef de la catholicité un évêque piémontais » constituait une « situation inacceptable à la France impériale, à l'Autriche, à la catholicité tout entière ». En somme, Proudhon s'oppose à l'application systématique des normes abstraites sans tenir compte des situations concrètes et évoque une « application dérisoire du principe de nationalité, qui de plus faisait une situation inacceptable à la France impériale, à l'Autriche, à la catholicité tout entière, et, sans profit pour les peuples ni pour les idées, compromettrait l'équilibre général » [*ibid.*, p. 391-392].

On pourrait penser que Proudhon représente tout simplement une approche réaliste des relations internationales. Toutefois, son raisonnement est différent car l'équilibre n'est pas seulement un moyen mécanique pour tenir mutuellement en échec les grandes puissances européennes mais aussi un principe de justice. L'équilibre tire sa force de sa légitimité :

L'équilibre est la justice même : c'est le droit des gens, en dépit des frontières soi-disant naturelles et des nationalités. S'il était possible que cet équilibre ne fût plus garanti par les traités, il se referait de lui-même, et nulle puissance ne saurait l'empêcher [*ibid.*, p. 393].

Dans l'esprit de Proudhon, l'équilibre entre États et en leur sein doit aussi impliquer les « peuples », mais il est clair qu'il s'oppose fermement à la vision d'un État unitaire et centralisé comme la France. Cette plus grande autonomie des peuples ne doit pas venir d'en haut mais doit naître d'une situation et être acclamée d'en bas. Il reconnaît les inégalités entre États mais pense qu'une distribution intérieure de la souveraineté pourrait neutraliser en partie ces inégalités. Selon ce raisonnement, s'il existe de multiples centres de gouvernement, le pouvoir n'est plus facilement « mobilisable » par le pouvoir central.

Illustrations empiriques

La pensée de Proudhon est riche et fournit de nombreuses pistes pour la compréhension d'une anarchie « pacifique » entre États souverains. Nous allons ici, dans une perspective historique plus large, nous concentrer sur trois aspects : a) l'existence d'un équilibre à la fois comme force matérielle et force morale ; b) l'existence ou non des États limités par leur constitution et un pluralisme fédéral ; c) l'existence d'arrangements informels et horizontaux dans les règles entre acteurs étatiques au lieu d'un droit vertical et imposé.

Avant de le développer, notre examen qualitatif et contrasté des ordres internationaux du congrès de Vienne (1815-1853) et de l'ordre de Versailles (1919-1939) peut être utilement complété et « vérifié » par l'analyse quantitative.¹ Le nombre de conflits armés et de disputes militarisées entre grandes puissances pour chaque ordre international examiné est le suivant :

– Le congrès de Vienne, 1815-1853 : douze conflits en trente-huit ans pour cinq puissances (Grande-Bretagne, Autriche-Hongrie, Russie, France, Prusse). En moyenne, chaque puissance a été impliquée dans 0,063 conflit par an durant cette période.

– L'entre-deux-guerres, 1919-1939 : trente-quatre conflits en vingt ans pour sept puissances (États-Unis, Grande-Bretagne, URSS, Allemagne, Italie, Japon, France). En moyenne, chacune d'entre elles a été impliquée dans 0,242 conflit armé par an durant cette période.

Le congrès de Vienne (1815-1853)

L'ordre international créé par le congrès de Vienne se caractérise par une stabilité étonnante : aucune confrontation majeure entre grandes puis-

1 Nous exploitons en grande partie les données de « Militarized Interstate Dispute » (MID) sur les conflits armés collectées par S. Bremer [Bremer, 1996].

sances dans la période [Schroeder, 1996]. C'est en effet un ordre durable qui persiste pendant quatre-vingt-dix-neuf années, quand les conflits armés entre grandes puissances se limitent, à l'exception de la guerre de Crimée (1853-1856), à des confrontations bilatérales d'ampleur réduite (la guerre germano-autrichienne de 1866 et celle entre l'Allemagne et la France en 1870). En comparaison, l'Europe fut confrontée à cinq guerres entre grandes puissances européennes pour la seule période révolutionnaire. Le nombre de victimes de guerre a été nettement plus faible au XIX^e siècle qu'aux siècles précédents¹. Certains estiment ainsi qu'il s'agit là de « l'ordre international le plus stable ayant existé depuis l'émergence du système international moderne » [Battistella, 2006]. En quoi l'anarchisme de Proudhon est-il susceptible d'éclairer cette stabilité?

a) Examinons d'abord dans quelle mesure le principe d'équilibre et de pluralisme a pu pénétrer les esprits des responsables des puissances européennes. Longtemps marqué par une dynamique impériale, le continent européen ne voit plus aucune puissance européenne aspirer ouvertement à une supériorité sur les autres puissances dans la première moitié du XIX^e siècle. L'expérience des conquêtes napoléoniennes a été déterminante dans la prise en considération de l'importance de la souveraineté étatique entre grandes puissances. Le traité de Chaumont en 1814 consacre la Quadruple Alliance; il proclame une Europe composée d'États indépendants, égaux en droits, en statut et en sécurité conforme au principe d'équilibre évoqué par Proudhon. Au congrès de Vienne, les puissances élaborent ainsi un protocole diplomatique complexe dans lequel tous les États se reconnaissent un rang égal, indépendamment de leur puissance réelle, seule la « préséance d'ancienneté » étant prise en compte, les chefs d'État se succédant dans l'ordre de leur prise de fonction lors des cérémonies officielles. Ces identités égalitaires se traduisent par le principe d'égalité juridique entre grandes puissances².

Les institutions nationales constituaient désormais une source d'identification collective, les monarchies ayant progressivement développé un sentiment d'appartenance commune. L'équilibre entre puissances n'était plus de nature physique mais morale, les puissances cherchant à réguler leurs relations en se référant à des valeurs acceptées [Kissinger, 1994, p. 79]. Le préambule de la « Sainte Alliance » entre l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Prusse précise ainsi : « Conformément aux Paroles des Saintes Écritures

1 Voir [Sorokin, 1937]. Au XIX^e, on compte 3645 620 victimes pour une population totale de 238 000 000 (1850) quand ce nombre s'élève à 4505 990 au XVIII^e siècle pour une population totale de 135 000 000 habitants (1750).

2 Voir à propos des règles diplomatiques de la préséance [Devin, 2002, p. 48].

qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarchies contractants demeurant unis par les liens d'une fraternité véritable et indiscutable, et se considérant comme compatriotes » [Bernstein et Milza, 1995, p. 18]. Le sentiment d'une identité collective dépasse la défense des intérêts dynastiques contre la force des libéralismes. En 1873, l'Allemagne, la Russie et l'Autriche-Hongrie concluent l'alliance des Trois Empereurs. En somme, si les monarchies étaient répressives envers le mouvement des peuples, elles respectaient entre elles, dès le début, le pluralisme et l'équilibre. Du fait de la reconnaissance d'une égale dignité entre grandes puissances, la « punition » infligée à la France se trouve modérée par le souci de créer les fondements d'une paix durable. Dans le Traité de Paris (1815), elle doit renoncer à toutes ses conquêtes et revenir à ses frontières pré-révolutionnaires de 1789. Mais, dès 1816, les dédommagements de sept cents millions de francs qui lui sont demandés sont divisés par six et les prêts contractés garantis par les banques britanniques. La puissance vaincue se trouve ainsi non pas écartée mais intégrée dans le concert des puissances dès le congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818. Selon lord Castlereagh, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, les excès de la France auraient pu conduire l'Europe à une très grande sévérité à son égard, mais les Alliés ont saisi l'opportunité « d'assurer le repos que les puissances de l'Europe demandaient si fortement » [Kissinger, *op. cit.*, p. 82].

b) Un second aspect dans la pensée de Proudhon concerne l'aspect constitutionnel et, en particulier, le fédéralisme à l'intérieur des États. En suivant Proudhon, on peut se demander dans quelle mesure le fédéralisme a été un élément stabilisateur de l'ordre de Vienne, alors que les États plus centralisés ont pu être davantage révisionnistes et donc conflictuels. D'un point de vue purement mécanique, la fédération était compatible avec l'équilibre européen :

Selon les plans du Premier ministre britannique William Pitt, il fallait que l'Europe centrale soit suffisamment forte pour résister aux visées expansionnistes françaises et russes ; la création d'une Confédération allemande composée d'une trentaine d'États et placée sous le parrainage de l'Autriche et de la Prusse correspondait à cet objectif, la Confédération étant trop puissante pour être attaquée par la France, mais trop faible et décentralisée pour attaquer ses voisins [*ibid.*, p. 76 et p. 81].

Les deux puissances les plus révisionnistes dans le système, la Russie et la France de Napoléon III (et plus tard l'Italie), étaient aussi celles dans

lesquelles l'idée d'État unitaire était la plus enracinée. Le cas de la Prusse est particulièrement intéressant. Bismarck était dans sa jeunesse proche du *Wochenblatt*, qui s'engageait en faveur des régionalismes. L'État bismarckien était en effet loin d'être centralisé; la police et l'éducation incombaient aux régions, les particularismes locaux étaient grands. Mais, paradoxalement, ce fut Bismarck lui-même qui contribua à effacer les « régionalismes » car il mit tout en œuvre pour faire respecter l'État prussien (*Kulturkampf*).

c) Le dernier aspect dans la pensée de Proudhon que nous proposons ici de mobiliser concerne son attachement au droit et aux conventions pour régler les conflits internationaux. Selon lui, ceux-ci, nous l'avons rappelé, ne doivent pas être rigides et imposés d'en haut. L'aspect peu hiérarchique des relations entre les grandes puissances de l'ordre de Vienne se révèle d'abord par l'inclusion de chacune d'entre elles dans le « concert » de Vienne. La métaphore du « concert » suggère d'ailleurs que les décisions devraient être prises à plusieurs voix. Si la Russie d'Alexandre posait des problèmes du fait de ses ambitions impériales en Europe orthodoxe, elle s'est trouvée « canalisée » par sa participation aux conférences internationales. Quant à la domination britannique, force est de constater son caractère relativement « multilatéral », concerté et modéré. Des mécanismes institutionnels tels que l'organisation de réunions et de consultations régulières sont mis en œuvre à partir du traité de Chaumont de 1814 pour gérer collectivement les conflits d'intérêts et des disputes territoriales [Battistella, *op. cit.*, p. 57]. Ainsi l'intervention de l'Autriche dans les États allemands où s'étaient développés des mouvements libéraux est-elle autorisée par les congrès de Carlsbad (août 1819) et de Vienne (1820). Le congrès de Troppau (1829) charge la Sainte Alliance de combattre les soulèvements nationaux en Espagne, au Portugal et en Italie. Quant à la révolution en Grèce (à partir de 1821), la Sainte Alliance s'y oppose au congrès de Vérone au nom de la solidarité monarchique. Toutes ces actions, même si elles se heurtent à des résistances, notamment celles de la Russie, demeurent des actions concertées. Le congrès de Vienne a donc mis en œuvre un véritable système de sécurité collective conforme à l'affirmation forte de Proudhon selon laquelle

des traités de 1815 par la combinaison qu'ils avaient faite du principe d'équilibre avec celui des constitutions : eux aussi sont devenus, dans cette partie de leur dispositif, impérissables. Tels quels, en effet, et malgré la pauvreté de leur rédaction, ces traités sont l'ébauche de la constitution prochaine de l'Europe; pour les peuples, l'unique et indestructible gage de leurs libertés; pour les intérêts, la seule garantie de sécurité et d'ordre.

L'entre-deux-guerres 1919-1939

Comme nous l'avons mentionné, l'équilibre de l'entre-deux-guerres s'est avéré éphémère, rythmé par une série de changements de régime, de guerres, de crises internationales et de disputes militarisées. L'ordre de Versailles représente en fait le type idéal de l'instabilité du système international.

a) C'est surtout dans les années trente que se développent en Allemagne, en Italie et au Japon des identités nationales exclusives prétendant à une supériorité raciale sur les autres nations. Avec la prise du pouvoir d'Hitler, le nationalisme allemand se consolida de telle manière que sa transformation *via* une politique d'apaisement était quasiment devenue impossible. L'identité de rôle « allemand » national-socialiste – la prétendue supériorité raciale des Allemands sur d'autres nations – est essentielle pour comprendre les origines de la Deuxième Guerre mondiale. Les noms du *Führer* ou de *Duce* sont révélateurs de cette philosophie de supériorité. Il était impossible de convertir les responsables national-socialistes à un système de médiation¹. Le refus même d'accorder à l'Allemagne la Pologne était perçu comme une insulte insoutenable par les décideurs national-socialistes. La volonté d'imposer aux autres puissances l'image d'une Allemagne supérieure et de détruire tout ce qui s'y opposerait était une motivation profonde de la politique extérieure nazie. Les stratégies et conquêtes hitlériennes correspondaient plus à une quête de « reconnaissance » qu'à des gains économiques ou politiques. Contre toute logique stratégique, Hitler continua l'extermination des Juifs durant la guerre alors que les ressources employées auraient été mieux utilisées sur les fronts. Il est également significatif que Hitler reportât sa guerre contre l'Union soviétique d'un mois parce qu'il estima qu'il était dans son devoir de venger le coup d'État serbe du 26 mars 1941 en Yougoslavie, qui avait remplacé le gouvernement fantoche nazi du roi Paul par l'héritier Pierre. Ce coup d'État suscita selon William L. Shirer une des colères les plus violentes dans la vie de Hitler [Stoessinger, 1974, p. 33]. Le report de la guerre, en raison de l'hiver russe avec ses tempêtes de neige et ses températures arctiques, fut une des erreurs stratégiques fatales de la Seconde Guerre mondiale. La volonté de venger des « insultes » primait clairement sur la rationalité stratégique. Quant aux puissances occidentales, elles avaient conservé suffisamment de volonté politique pour ne pas se laisser réduire à l'esclavage par l'Allemagne nazie. La volonté de sauver l'honneur était devenue un mobile important

1 « For Hitler's intention and the task of National-Socialism was not to uphold a particular economic or social structure ... Rather, notwithstanding considerations of economic expediency, it was to realize racial supremacy on a global scale » [Hildebrand, 1976, p. 522-530].

dans la détermination anglo-française de ne pas accepter l'incorporation de la Pologne dans l'Allemagne nazie.

b) Quant à l'idée fédérale, la République de Weimar était un exemple d'État centralisé comme la République française. Très rapidement, les idées fédérales voire séparatistes furent mises en échec après la Première Guerre mondiale. L'État allemand quant à lui continue durant cette période de porter le nom officiel de Reich allemand (*Deutsches Reich*), comme sous l'Empire allemand précédemment, mais avec des autonomies régionales réduites. Alors que, dans l'ancien Empire allemand, le Bundesrat partageait le pouvoir législatif avec l'assemblée élue au suffrage universel, le Reichstag, désormais le pouvoir législatif réside entièrement dans « l'Assemblée nationale ». Hugo Preuss, considéré comme le père de la constitution de Weimar et ministre de l'Intérieur, soulignait la différence essentielle qui devrait selon lui distinguer le nouveau fédéralisme de celui de Bismarck :

Le nouveau Reich ne peut naturellement pas être une ligue des princes et des gouvernements indépendants; il ne peut non plus être une ligue des anciens États particuliers, dans leur forme républicaine. Ce n'est pas l'existence des États particuliers... qui est primordiale et décisive pour la vie politique du peuple allemand; c'est bien plutôt l'existence de ce peuple lui-même, en tant qu'unité historique... [Berthoumieux, 1950, p. 31]

En Italie, le régime fasciste met fin aux circonscriptions dès 1926, supprimant par ailleurs l'ensemble des autonomies locales pour mieux arrimer les communes et les provinces à l'exécutif central. Au Japon, l'ère Shōwa, qui débute en 1926, se caractérise par le centralisme et utilise comme nom officiel « Empire du Japon » (*Dai Nippon Teikoku*). En somme, ces trois grandes puissances de la période de l'entre-deux-guerres réduisent l'autonomie des régions en se référant à une tradition de l'Empire et manifestent peu de modération et de pluralisme sur le plan interne. Ceci pèse d'autant plus si l'on considère que le fédéralisme soviétique était largement un fédéralisme de façade, avec des références et ambitions également « impériales ».

c) Enfin, au regard du troisième aspect de la pensée de Proudhon, le droit et les règles du système international n'étaient pas négociés, mais imposés. Car c'est bien dans les conditions issues de la signature du Traité de Versailles que s'enracine l'agressivité national-socialiste. En 1919, c'est une approche punitive qui a prévalu, la puissance allemande ayant été reconnue moralement coupable de la guerre selon l'article 231 du traité. Ce traité a

été ressenti comme un véritable diktat. Max Weber, à l'époque membre de la délégation allemande, remarquera : « Une nation pardonne toujours les préjudices matériels qu'on lui fait subir, mais non une atteinte portée à son honneur, surtout lorsqu'on emploie la manière d'un prédicateur qui veut avoir raison à tout prix » [Weber, 2002 (1919), p. 201]. Une fois entrés dans Paris, en juin 1940, les Allemands se précipitent aux Archives du Quai d'Orsay pour récupérer l'original français du traité [Klein, 1968 p. 126]. Hitler ordonne de faire signer l'armistice dans la forêt de Compiègne, précisément là où, le 11 novembre 1918, le maréchal Foch avait reçu la capitulation de l'Allemagne. Jusqu'en 1928, l'Allemagne est demeurée exclue des grandes conférences et des institutions internationales, notamment de la Société des nations (SDN). À la présence des troupes françaises dans la Ruhr se sont ajoutées une inflation vertigineuse, nourrie par le montant élevé des réparations et une politique délibérée de dévaluation par le gouvernement allemand. En 1928, l'Allemagne entre à la SDN et signe, avec 64 autres nations, le pacte Briand-Kellog par lequel elle s'engage à renoncer à la guerre pour résoudre les conflits. Un nouvel ordre international a succédé à l'ordre de Versailles.

Mais il va se révéler trop fragile dans la tourmente des années 1930. La crise économique conduit à un repli des pays européens sur eux-mêmes. Les élections de 1930 constituent un premier tournant pour le NSDAP, qui recueille 18,3 % des suffrages, puis 37,3 % en juillet 1932. Depuis la parution de *Mein Kampf* (1924), il est clair que les visées nazies ne se limitent pas à la révision du traité de Versailles, mais incluent également un projet de reconstruction de la Grande Allemagne et une perspective de domination des « sous-hommes » slaves, au point qu'il semble impossible de convertir les responsables national-socialistes à un système de médiation [Hildebrand, *op. cit.*]. En Union soviétique, autre puissance exclue de l'ordre de Versailles, la guerre civile qui oppose les forces monarchiques « blanches » aux bolcheviques focalise l'attention. Le débarquement des Anglais et des Français sur les côtes de la Mer baltique, de la Mer blanche, de la Mer noire et de la Mer caspienne, ainsi que l'intervention des Japonais et des Américains sur la rive pacifique de la Sibérie, témoignent d'une véritable alliance « mondiale » contre le bolchevisme. En 1920, l'attaque polonaise à travers les plaines de l'Ukraine accentue le sentiment des dirigeants soviétiques d'être entourés d'ennemis. Ce n'est qu'en 1924 que l'Union soviétique est reconnue par la Grande-Bretagne; elle le sera en 1933 par les États-Unis. En juillet-août 1928, lors de son VI^e congrès, le Komintern préconise la politique « classe contre classe » : toutes les forces politiques non communistes sont mises sur

le même plan que les « fascistes », les sociaux-démocrates faisant figure de « social-fascistes ».

L'exclusion durable de l'Union soviétique de l'ordre international a favorisé l'émergence en son sein d'une identité fermée et d'un complexe d'encerclement. Le pouvoir bolchevique en tire la conclusion d'une hostilité inévitable du capitalisme occidental à son égard. Sous Poincaré, la France s'acharne sur la question du remboursement des dettes tsaristes, quand le gouvernement conservateur de Londres accuse les bolcheviques d'avoir soutenu les grandes grèves des mineurs britanniques de 1926. En 1927, la Grande-Bretagne rompt ses relations diplomatiques avec l'Union soviétique. Pendant ce temps, celle-ci s'est rapprochée de l'Allemagne par le traité de Rapallo (1922), puis en concluant avec elle un pacte de non-agression (1926) et, enfin, le pacte germano-soviétique (1939).

Conclusion

Cette contribution ne peut bien sûr que suggérer certaines pistes pour comprendre comment des éléments attribués souvent à la pensée anarchiste peuvent contribuer à la pacification des relations internationales. Contrairement aux réalistes qui estiment que l'anarchie est source de violence, nous estimons qu'elle est tout au contraire une condition de la paix. Comme Proudhon, nous considérons qu'il est difficile d'isoler le système international des conditions internes aux États. Ainsi, de la même manière que le manque de pluralisme, de fédéralisme ou de souplesse des règles peut engendrer la répression à l'intérieur d'un État, il peut favoriser des conflits à « l'extérieur ». C'est notamment le cas, nous l'avons vu, concernant les sociétés sans État qui expulsent la violence vers l'extérieur pour conjurer le conflit interne au prix d'une homogénéité rigide maintenue par l'hétéronomie de la loi des ancêtres ou des dieux. Pour autant, l'anarchie de ces sociétés sans État n'est pas synonyme de « guerre de tous contre tous » : la guerre tournée vers l'extérieur permet en grande partie la pacification interne, et cette guerre est loin d'être totale dans la mesure où elle est régulée par tout un ensemble de règles et de rituels permettant de la limiter. En ce sens, même la guerre externe demeure largement tributaire d'une dimension liée à la morale et à la justice et ne peut se réduire à un simple motif d'intérêt. En ce sens, la représentation d'une anarchie intrinsèquement belliqueuse, qui constitue une matrice fondatrice de l'étude des relations internationales, est douteuse et obscure. La conflictualité ne résulte souvent pas d'une absence de hiérarchie,

de centralisation et de règles contraignantes, mais bien au contraire de son excès.

Si on applique la grille d'analyse de Proudhon au système international contemporain (1991-2022), nous pouvons observer plusieurs choses. Premièrement, la distribution du pouvoir au sein du système international est inégale et les moyens sont concentrés au sein de la puissance américaine, qui dépense plus de 730 milliards d'euros pour sa « défense », soit quasiment la même somme que tous les autres États membres de l'OTAN réunis. Le principe d'équilibre est peu évoqué dans les relations internationales depuis 1991, et les documents stratégiques américains indiquent au contraire leur volonté d'éviter un « *peer competitor* », une puissance rivale équivalente. De la même manière, l'Alliance atlantique avec trente États membres et un budget 15 fois supérieur à celui de la Russie ne reflète en rien le principe d'équilibre. Malgré la disparition matérielle de l'équilibre mondial, il n'a pas pour autant disparu comme principe de justice et alimente aussi bien les contestations « terroristes » comme les attentats du 11 septembre contre l'arrogance de l'hégémon américain que la quête des hommes politiques français, anglais, chinois ou indiens pour un monde multipolaire face à « l'hyperpuissance américaine » (H. Védrine). En ce qui concerne l'équilibre constitutionnel et le fédéralisme, les États dominants sur la scène internationale sont exposés à un populisme de droite, dont les dirigeants veulent justement abolir les corps intermédiaires en prétextant incarner directement les aspirations du « petit peuple ». Le refus du partage du pouvoir à l'intérieur des États va de pair avec la réaffirmation d'une sorte de « souverainisme absolu », qui se traduit par des notions comme la souveraineté nucléaire, technologique, énergétique ou alimentaire. Dans une certaine mesure, l'interdépendance réelle est niée *de facto* par les adversaires de l'intégration européenne clamant le retour du contrôle sur « leurs » frontières. Enfin, si on regarde de plus près la « souplesse » et l'aspect horizontal des règles internationales, force est de constater que, très souvent encore, démocratie, marché, droits humains ou « bonne gouvernance » sont imposés par les acteurs occidentaux dominants aux acteurs dits « moins développés », conduisant aux désastres connus en Irak après 2003 ou en Libye après 2011. On peut ainsi se demander si la tendance générale à l'imposition des règles n'a pas conduit précisément à déprécier l'ensemble des règles internationales dans certaines entités du système international. En outre, les principes « consensuels » du droit international public comme l'intégrité territoriale sont de nouveau remis en question, comme le démontre l'attaque russe de l'Ukraine le 24 février 2022.

Références bibliographiques

- BATTISTELLA Dario, *Retour de l'état de guerre*, Paris, Armand Colin.
- BENEDICT Ruth, 1950, *Échantillons de civilisations*, Paris, Gallimard.
- BERSTEIN Serge et MILZA Pierre, 1995, *Histoire du XIX^e siècle*, Paris, Hatier
- BOURTHOMIEUX Charles, 1950, « Fédéralisme et démocratie dans la Constitution de Weimar et Loi Fondamentale de Bonn », *Revue internationale de droit comparé*.
- BREMER STUART A., 1996, « Militarized Interstate Dispute » (MID) in *Correlates of War Project*.
- CAILLOIS Roger, 1950, *L'homme et le sacré*, Paris, Gallimard.
- CASTLEREAGH Lord in KISSINGER Henry, 1994, *Diplomacy*, New York, Simon & Schuster.
- CLASTRES Pierre, 2005 [1997], *Archéologie de la violence. La guerre dans les sociétés primitives*, La Tour d'Aigues, L'Aube.
- 1972, *Chronique des Indiens Guayaki*, Paris, Plon.
- CUDWORTH Erika et HOBDEN Stephen, 2010, « Anarchy and Anarchism: Towards a Theory of Complex International Systems », *Millenium*.
- DARMANGEAT Christophe, 2021, *Justice et guerre en Australie aborigène*, Toulouse, Smolny.
- DEVIN Guillaume, 2018, *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte.
- EKSTEINS Modris, 1991, *Le sacre du printemps*, Paris, Plon.
- HILDEBRAND Klaus, 1976, « Hitler's War Aims », *The Journal of Modern History*, 46.
- HODKINSON Clément, 1845, *Australia, from Port Macquarie to Moreton Bay*, Londres, T. and W. Boone.
- FRIEDEN Jeffrey A., LAKE David A. et SCHUTZ Kenneth A., 2021, *World Politics: Interests, Institutions, Interaction*, New York, Norton & Company Inc.
- KISSINGER Henry, 1994, *Diplomacy*, New York, Simon & Schuster.
- KLEIN Claude, 1968, *Weimar*, Paris, Flammarion.
- KROPOTKINE Pierre, 2002 [1919], *L'Entraide*, Paris, Éditions Tops/Trinquier.
- LÉVI-STRAUSS Claude, 1949, « La politique étrangère d'une société primitive », *Politique étrangère*, 14, 2.
- 1967, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, PUF.
- MAI Gunter, 1994, « Verteidigungskrieg und Volksgemeinschaft », in MICHALKA Wolfgang (dir.), « Der Erste Weltkrieg. Wirklichkeit, Wahrnehmung, Analyse », *Im Auftrag des Militärgeschichtlichen Forschungsamts*, München-Zürich.
- LEBOW Richard Ned, 1996, « Play it again Pericles », *International Relations*, 2 (juin).
- PRICHARD Alex, 2013, *Justice, Order and Anarchy: The International Political Theory of Pierre-Joseph Proudhon*, Londres/New York, Routledge.
- PROUDHON Pierre-Joseph, 1952, *Si les traités de 1815 ont cessé d'exister*, Paris, Librairie Marcel et Rivière.
- RAMEL Frédéric, 2008, « Lévi-Strauss et les relations étrangères des tribus primitives », *Klesis – Revue philosophique*, p. 39-52.
- RIEZLER Kurt, 1972, *Tagebücher*, 14-17, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht.
- SAHLINS Marshall, 2007, *La découverte du vrai sauvage et autres essais*, Paris, Gallimard.
- SCHROEDER Paul, 1996, *The Transformation of European Politics 1763-1848*, Oxford, Clarendon Press Oxford.

SOROKIN Pierre, 1937, *Social and Cultural Dynamics. Fluctuations of Social Relationships, War and Revolution*, New York/Boston, American Books Co.

STOESSINGER John, 1974, *Why nations go to war*, Belmont, Wadsworth.

THOMPSON Wayne C., 1980, *In the Eye of the Storm. Kurt Riezler and the Crisis of Modern Germany*, Iowa, University of Iowa Press.

WEBER Max, 2002 [1919], *Le savant et le politique*, Paris, Plon.